

# Carte mobilité inclusion

Vos droits stationnement, invalidité,  
priorité sur un même support  
*-juillet 2017-*



# LA CMI : UN NOUVEAU FORMAT POUR DES DROITS INCHANGÉS

## Pourquoi une nouvelle carte ?

La carte mobilité inclusion (CMI) a été instituée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Elle vous donne les mêmes avantages que ceux procurés par les cartes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Elle est fabriquée et vous est expédiée par l'Imprimerie nationale.



**La CMI peut inclure**  
→ **la mention de vos droits**

**« stationnement »**

et/ou

→ **la mention priorité ou invalidité**

**(2 sous-mentions possibles : besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement-cécité).**



## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE POUR L'OBTENIR ?

### Dois-je en faire la demande ?

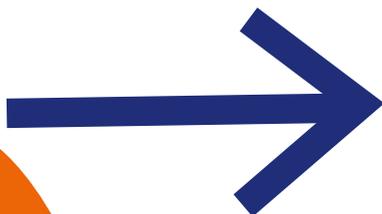
- **Si vous bénéficiez déjà d'une carte encore en cours de validité, elle reste valable. Il n'est pas nécessaire de la changer au profit d'une CMI.**
- Pour toutes les demandes de cartes présentées devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), elles seront traitées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme des demandes de CMI.
- Les personnes âgées peuvent solliciter la CMI dans le cadre de la demande d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). Si elles sont reconnues en GIR 1 ou 2, la CMI invalidité et stationnement sera automatiquement attribuée à titre définitif.

### Ce qui ne change pas

- Vous déposez la demande de carte (priorité, invalidité et/ou stationnement) auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en remplissant le formulaire unique de demande(s) (en ligne sur [ardeche.fr/mdph](http://ardeche.fr/mdph) ou auprès de votre centre médico-social) ;
- La MDPH étudie la recevabilité administrative de votre demande ;
- La CDAPH émet un avis, qui donne lieu à une décision.

### Ce qui change

- La MDPH vous envoie la notification de décision et l'adresse également à l'Imprimerie nationale ;
- En cas d'obtention d'une CMI, l'Imprimerie nationale vous adresse une demande de photo ;
- L'Imprimerie nationale réalise votre carte contenant l'ensemble de vos droits et vous l'expédie ;
- Attention ne perdez pas votre carte, il vous en coûtera 9 euros pour la dupliquer en en faisant la demande auprès de l'Imprimerie nationale.





**ardèche**  
MAISON DU HANDICAP

Maison départementale  
des personnes handicapées de l'Ardèche  
Pôle Astier Froment - BP 60  
07006 Privas

[mdph@ardeche.fr](mailto:mdph@ardeche.fr)



N° vert : 0 800 07 07 00